



**Communauté de Communes  
Cœur de Garonne**

**Siège social :**

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

**Siège administratif :**

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	<b>87</b>
<b>Présents :</b>	45
<b>Procurations :</b>	15
<b>Votants :</b>	60
<b>Absents excusés :</b>	27
<b>Date de la convocation :</b>	15/04/2022
<b>Lieu de la séance :</b>	RIEUMES

**Compte-rendu  
Conseil communautaire  
Séance du  
Jeudi 21 avril 2022 – 19h  
RIEUMES**

Etaient présents :

BEAUFORT	FOURAINAN Alain (suppléant de PAREDE Daniel)
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc- HURLE Annie - LABLANCHE Pascal
FRANCON	ALBOUY Julie
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – SABATHIE René
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David - ARMAING-MAKOA Marie-Paule
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	CHANTRAN Thierry - BOULAY Jean-Luc — BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINT-MICHEL	BIZEUIL Jean-Louis
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique - LONG Patrice
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	RAMOND Anne -Emmanuelle a donné procuration à SANCHEZ Jean-Christophe CHELLE Eric a donné procuration à SANCHEZ Jean-Christophe
-------	--

CAZERES	DUC Florence a donné procuration à LABLANCHE Pascal VIGREUX Cédric a donné procuration à RIVIERE Jean-Luc LEFEVRE Anne-Sophie a donné procuration à RIVIERE Jean-Luc REY Jean-Luc a donné procuration à HURLE Annie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel a donné procuration à CAZALOT Christian
GRATENS	LAPIZE Patrick a donné procuration à DUTREY Alain
LHERM	EXPOSITO Christophe a donné procuration à PASIAN Frédéric BOULP Lauriane a donné procuration à PEYRON Sandrine
MAURAN	ROSTAING Nicolas a donné procuration à RIBET François
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer a donné procuration à CHANTRAN Thierry BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain a donné procuration à DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
CAZERES	HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian – FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri
RIEUMES	MALLET Appoline - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAVERES	TOFFOLON Joseph

Monsieur CHANTRAN Thierry a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe –Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – LUCAS Mélanie : service administratif

**Approbation du PV de séance du 31 mars 2022 :** Monsieur le Président fait part d'une remarque de Madame BERARDO sur la délibération° D-2022-67-7-2 dont la dernière phrase est incomplète. Monsieur le Président répond qu'il s'agit en effet d'un oubli. La phrase complète est : « **De transmettre l'état 1259 TEOM aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux pour obtenir le versement de cette taxe.** »

**Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité avec cette modification.**

## 1. GESTION DES DECHETS

## **D-2022-98-7-10 - Vente de composteurs aux communes**

Dans le cadre du passage à la tarification incitative, la communauté de communes a mis en avant un certain nombre d'actions visant à réduire la quantité de déchets produits et notamment le compostage individuel.

D'autre part, sur certaines communes de Cœur de Garonne, une collecte en régie des déchets verts des administrés était réalisée et sera prochainement arrêtée.

Les communes souhaitent inciter la mise en place du compostage individuel par les habitants afin de cesser progressivement le service de collecte des déchets verts.

Dans ce but, des communes proposent de faire l'acquisition de composteurs auprès de la communauté de communes et de les mettre gratuitement à disposition des administrés en contrepartie de l'arrêt du service.

Il est donc proposé de vendre aux communes qui le souhaitent, des composteurs au prix de 15 euros le composteur (prix de vente aux particuliers).

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**De vendre des composteurs aux communes de la communauté de communes Cœur de Garonne qui le souhaitent au prix de 15 euros l'unité.**

## **D-2022-99-1-1 - Relance du lot n°2 : achat de système d'identification pour colonnes de déchets et d'accès en déchèterie suite à une déclaration sans suite**

Le lot n°2 : « Achat de système d'identification pour colonnes de déchets et d'accès en déchèterie » du marché Fourniture et pose de solution embarquée pour les véhicules de collecte et de badges d'identification, a été déclaré sans suite pour motif d'ordre technique, conformément aux dispositions des articles R2185-1 et R2385-1 du code de la commande publique.

Le motif étant d'ordre technique (erreur dans les exigences techniques des prestations rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse), ce marché doit être relancé en appel d'offres ouvert européen conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il est proposé le lancement de cette comme suit : achat de système d'identification pour colonnes de déchets et d'accès en déchèterie : montant maximum annuel : 250 000€ HT

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures (> 215 000€ HT) passé en appel d'offres ouvert et soumis aux dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur la JOUE, le BOAMP ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative à l'achat de système d'identification pour colonnes de déchets et d'accès en déchèterie.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**D'approuver le lancement d'une consultation relative à l'achat de système d'identification pour colonnes de déchets et d'accès en déchèterie.**

**D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.**

## **2. ENFANCE-JEUNESSE**

### **D-2022-100-7-10 - Approbation des tarifs du dispositif « colos apprenantes »**

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement l'organisation, la coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité.

Considérant que, pour pallier aux conséquences de la crise sanitaire sur les enfants et les jeunes, l'Etat a lancé en 2020-2021 l'opération « vacances apprenantes ». Ce dispositif permet aux collectivités de bénéficier d'une aide exceptionnelle pouvant atteindre 80% du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) à la condition que ces séjours soient gratuits ou au tarif maximum de 10 € par jour et par enfant.

Cette opération repose sur 2 dispositifs : l'école ouverte et les séjours en colonies de vacances (colos apprenantes) avec des points communs : le renforcement des apprentissages, la culture, le sport et le développement durable.

Les publics prioritaires sont les enfants et les jeunes scolarisés (3 à 17 ans), en priorité domiciliés en zones rurales notamment, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaires, ou enfants en situation de handicap, ou enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, ou de familles ne disposant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance.

Ces publics prioritaires doivent être repérés par des travailleurs sociaux, des enseignants ou des professionnels des accueils de loisirs.

En cas de renouvellement du dispositif « colos apprenantes » par l'Etat en 2022, il est proposé de :

- Mettre en place un « séjour apprenant » pour les 11-15 ans (30 places), organisé par le service Enfance Jeunesse fin juillet 2022,
- Pratiquer un tarif dégressif de 2 à 10 € /jour/enfant en fonction du QF aux enfants et jeunes repérés par les professionnels du territoire de la CCCG (CESF de la CCCG, travailleurs sociaux de la MDS, enseignants, professionnels de la Maison pour tous de Cazères, professionnels de l'enfance jeunesse de la CCCG et de ses partenaires),

<b>Tranches</b>	<b>QF min</b>	<b>QF max</b>	<b>Colo Apprenante</b>
1	0	400	2,00 €
2	401	600	4,00 €
3	601	800	6,00 €
4	801	1000	8,00 €
5	1001	1200	10,00 €

- Soumettre pour ce séjour un dossier de labellisation et solliciter une aide exceptionnelle auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES).

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**D'autoriser Monsieur le Président à soumettre pour ce séjour un dossier de labellisation « colo apprenante » et solliciter une aide exceptionnelle auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) selon les conditions décrites ci-dessus,**

**D'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention et document afférent à ce dossier.**

**D-2022-101-7-10 - Actualisation des tarifs ALAE, garderies, activités périscolaires, Espace jeunes de Martres, ALSH**

Vu la délibération D-2019-223-7-1 du 15 octobre 2019 portant adoption des tarifs des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE), et garderies en régie,

Vu la délibération D-2019-224-7-1 du 15 octobre 20219 portant adoption des tarifs des accueils des loisirs sans hébergement (ALSH) et des mercredis en régie,

Vu la délibération D-2020-101-5-7 du 23 juillet 2020 portant adoption des tarifs de l'espace jeunes de Martres-Tolosane,

Vu la délibération D-2021-142-7-10 portant adoption des tarifs des accueils de loisir du Fousseret et du RPI,

**Considérant que, depuis la prise de compétence Enfance Jeunesse par la Communauté de Communes, seuls les tarifs des accueils de loisirs en régie ont fait l'objet d'une harmonisation,**

**Considérant que les tarifs des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE), des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), des garderies et de l'espace jeunes de Martres-Tolosane sont restés identiques à ceux pratiqués avant la prise de compétence, en 2018 (soit autant de tarifs que d'ALAE, de garderies et de NAP),**

**Considérant la nécessité d'harmoniser ces tarifs pour une meilleure équité,**

**Il est proposé, à l'issue du travail réalisé par le cabinet d'étude SPQR dans le cadre de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur « l'harmonisation et la mise en cohérence des tarifs Enfance Jeunesse » :**

➤ **ALAE**

- **Une tarification uniforme à la séquence (matin, midi, soir...) pour l'ensemble des sites ;**
- **Avec un barème à 10 tranches de quotient familial ;**
- **Unique sans distinction du lieu de résidence dans ou hors de la CCCG**

Tranches	QF min	QF max	Lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin		
			Matin	Midi (sans repas)*	Soir
1	0	400	0,26 €	0,33 €	0,38 €
2	401	600	0,34 €	0,43 €	0,51 €
3	601	800	0,43 €	0,54 €	0,64 €
4	801	1000	0,51 €	0,65 €	0,76 €
5	1001	1200	0,60 €	0,76 €	0,89 €
6	1201	1400	0,68 €	0,87 €	1,02 €
7	1401	1600	0,77 €	0,98 €	1,14 €
8	1601	1900	0,86 €	1,09 €	1,27 €
9	1901	2300	0,94 €	1,20 €	1,40 €
10	2301		1,03 €	1,30 €	1,52 €

\* Les repas sont facturés par les communes.

➤ **Tarifs des mercredis :**

- **Une tarification avec progressivité prenant en compte le coût de l'ALAE et du repas ;**

- Avec un barème à 10 tranches de quotient familial ;
- Unique sans distinction du lieu de résidence dans ou hors de la CCCG.

			Mercredi				
Tranches	QF min	QF max	Midi avec repas**	Demi-journée avec repas**	Demi-journée sans repas	Journée avec repas**	Journée sans repas
1	0	400	1,55 €	4,16 €	3,71 €	6,49 €	6,04 €
2	401	600	1,89 €	5,08 €	4,53 €	7,93 €	7,38 €
3	601	800	2,24 €	6,00 €	5,35 €	9,37 €	8,72 €
4	801	1000	2,58 €	6,93 €	6,18 €	10,82 €	10,07 €
5	1001	1200	2,92 €	7,85 €	7,00 €	12,26 €	11,41 €
6	1201	1400	3,27 €	8,77 €	7,82 €	13,70 €	12,75 €
7	1401	1600	3,61 €	9,70 €	8,65 €	15,14 €	14,09 €
8	1601	1900	3,96 €	10,62 €	9,47 €	16,58 €	15,43 €
9	1901	2300	4,30 €	11,54 €	10,29 €	18,03 €	16,78 €
10	2301		4,64 €	12,47 €	11,12 €	19,47 €	18,12 €

\*\* Les repas sont facturés par la CCCG sauf à Mondavezan et pour les enfants ayant un PAI pour qui est appliqué le tarif midi sans repas.

#### ➤ Garderies et NAP

- Une tarification pour les garderies de Palaminy et Le Plan selon les mêmes principes que celle des ALAE et égale à 80 % des tarifs des ALAE ;
- La gratuité pour les NAP.

			Lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin	
Tranches	QF min	QF max	Matin	Soir
1	0	400	0,21 €	0,30 €
2	401	600	0,27 €	0,41 €
3	601	800	0,34 €	0,51 €
4	801	1000	0,41 €	0,61 €
5	1001	1200	0,48 €	0,71 €
6	1201	1400	0,54 €	0,82 €
7	1401	1600	0,62 €	0,91 €
8	1601	1900	0,69 €	1,02 €
9	1901	2300	0,75 €	1,12 €
10	2301		0,82 €	1,22 €

\* Les repas sont facturés par les communes.

#### ➤ Espace jeunes de Martres-Tolosane

- Maintenir du principe d'une cotisation annuelle et son tarif actuel,
- Passer à un barème à 10 tranches de quotient familial pour les sorties pour les résidents de la CCCG et un tarif unique majoré pour les extérieurs

Tranches	QF min	QF max	Adhésion annuelle	Sorties
1	0	400	15 €	4 €
2	401	600		6 €
3	601	800		8 €
4	801	1000		10 €
5	1001	1200		12 €
6	1201	1400		14 €
7	1401	1600		16 €
8	1601	1900		18 €
9	1901	2300		20 €
10	2301			22 €
Tarifs résidents hors CCCG			30 €	40 €

➤ **ALSH**

- **Maintenir une tarification uniforme pour l'ensemble des sites ;**
- **Passer à un barème à 10 tranches de quotient familial pour les résidents de la CCCG ;**
- **Maintenir une tarification majorée avec 4 tranches de quotient familial pour les extérieurs.**

Tranches	QF min	QF max	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Journée avec repas				Journée sans repas				Journée et nuitée				
					Tarif 3CG avant aide Caf	Tarif 3CG facturé	Tarif extérieur avant aide Caf	Tarif extérieur facturé	Tarif avant aide de la Caf	Tarif 3CG facturé	Tarif extérieur avant aide Caf	Tarif extérieur facturé	Tarif 3CG avant aide Caf	Tarif 3CG facturé	Tarif extérieur avant aide Caf	Tarif extérieur facturé	
1	0	400	4,16 €	3,71 €	9,55 €	2,55 €	29,15 €	22,15 €	9,45 €	2,45 €	27,95 €	20,95 €	13,00 €	6,00 €	40,00 €	33,00 €	
2	401	600	5,08 €	4,53 €	10,05 €	4,05 €		23,15 €	9,88 €	3,88 €		21,95 €	14,00 €	8,00 €		34,00 €	
3	601	800	6,01 €	5,36 €	10,55 €	5,55 €		24,15 €	10,32 €	5,32 €		22,95 €	15,00 €	10,00 €		35,00 €	
4	801	1000	6,93 €	6,18 €	7,04 €	7,04 €		29,15 €	6,75 €	6,75 €		27,95 €	12,00 €	12,00 €		40,00 €	40,00 €
5	1001	1200	7,85 €	7,00 €	8,54 €	8,54 €			8,19 €	8,19 €			14,00 €	14,00 €			
6	1201	1400	8,78 €	7,83 €	10,04 €	10,04 €		9,63 €	9,63 €	16,00 €		16,00 €					
7	1401	1600	9,70 €	8,65 €	11,54 €	11,54 €		29,15 €	11,06 €	11,06 €		27,95 €	18,00 €	18,00 €		40,00 €	40,00 €
8	1601	1900	10,62 €	9,47 €	13,04 €	13,04 €			12,50 €	12,50 €			21,00 €	21,00 €			
9	1901	2300	11,55 €	10,30 €	14,53 €	14,53 €		13,94 €	13,94 €	23,00 €		23,00 €					
10	2301		12,47 €	11,12 €	16,03 €	16,03 €		15,37 €	15,37 €	25,00 €		25,00 €					
Tarifs résidents hors			15,17 €	13,97 €													

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**D'adopter les tarifs proposés pour les ALAE, les garderies (Le Plan et à Palaminy), les NAP et l'espace jeunes de Martres-Tolosane, ci-dessus indiqués, et de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**D'adopter les tarifs proposés pour les ALSH, ci-dessus indiqués, et de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

**D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

**D-2022-102-7-5 - Demande de subvention Ville Vie Vacances (VVV) - Espace Jeunes de Martres-Tolosane**

Vu, la délibération D-2017-132-5 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne, et plus particulièrement :

La création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances scolaires et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative,

L'organisation, la coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité,

Considérant que l'appel à projet Ville Vie Vacances répond à une logique éducative et favorise l'accès des jeunes à des séjours ou des activités de découvertes culturelles, sportives et de loisirs durant les vacances scolaires.

Considérant que ce programme mobilise tout au long de l'année l'ensemble des partenaires sur la base de projets et d'activités éducatives de qualité, de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun.

Considérant les objectifs de ce projet visant à favoriser le développement d'une citoyenneté active, à contribuer à l'insertion sociale, et à contribuer à la prévention de l'exclusion et de la délinquance.

Considérant que l'Espace Jeunes de Martres-Tolosane, transféré en Janvier 2018 à la communauté de communes Cœur de Garonne, s'inscrit pleinement dans ce dispositif de par les projets qu'il propose en ce sens,

Le service Enfance-Jeunesse souhaite porter, pour 2022, les projets suivants :

#### Hiver 2022

Chantier de rénovation du club house Ibis Futsal de Martres-Tolosane

#### Printemps 2022

Chantier de rénovation Club House Montmaurin

#### Eté 2022

Chantier de rénovation de l'Espace jeunes Martres-Tolosane

#### Automne 2022 :

Peintures du stade et gymnase Martres-Tolosane

La contrepartie de ces chantiers : la participation à un séjour pendant l'été.

Ce dispositif est cofinancé par :

- L'Etat pour les territoires de la politique de la ville, pour les chantiers jeunes, les séjours et autres animations jeunesse sur toutes les périodes de vacances scolaires ;
- la CAF pour tout le territoire départemental, pour les chantiers jeunes, sur toutes les périodes de vacances scolaires ;
- le Conseil Départemental pour tout le territoire départemental pour les chantiers jeunes, les séjours et autres animations jeunesse, sur la période des vacances scolaires d'été.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter

- le soutien financier de la CAF pour les chantiers jeunes,
- le soutien financier du Conseil Départemental pour les chantiers, les séjours et autres animations jeunesse organisés pendant les vacances d'été.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

### **DÉCIDE**

**D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances auprès de la CAF de Haute-Garonne et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'Espace Jeunes de Martres-Tolosane ;**

**D'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention et document afférent à ce dossier.**



Vu, la délibération D-2017-132-5 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne, et plus particulièrement l'organisation, la coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité,

Afin de favoriser l'accès des enfants issus de familles à revenus modestes aux vacances et aux loisirs, la CAF de la Haute-Garonne propose aux gestionnaires d'accueils de loisirs et de séjours de vacances de bénéficier d'un soutien financier leur permettant de mettre en place une tarification sociale pour ces familles.

Les modalités de l'aide sont les suivantes :

- Le montant de l'aide dépend du quotient familial des familles et de la richesse du territoire.
- Pour les ALSH, l'aide ne s'applique que pour la fréquentation en journée complète (pas pour les demi-journées avec ou sans repas sauf pour les enfants en situation de handicap).
- Pour les séjours, l'aide ne s'applique que pour les séjours d'au moins 4 nuits d'hébergement

<b>Aide CAF - CVL</b>				
<b>QF mini</b>	<b>QF maxi</b>	<b>Montant de l'aide / jour</b>		<b>Séjours</b>
		<b>ALSH</b>		
		<b>Zone 1*</b>	<b>Zone 2**</b>	
0	400	7 €	5 €	18 €
401	600	6 €	4 €	12 €
601	800	5 €	3 €	10 €
* Zone 1 : Bérat, Labastide-Clermont, Le Fousseret, Cazères				
** Zone 2 : Martres Tolosane				

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

### DÉCIDE

**D'autoriser le Président à renouveler chaque année la Convention Vacances Loisirs avec la CAF de la Haute-Garonne afin de bénéficier d'un soutien financier en mettant en place une tarification sociale pour ces familles.**

**D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

## 3. VOIRIE

### D-2022-104-5-7 - Règlement intérieur ALAE / ALSH

Vu la délibération D-2019-28-5-7 du 19 février 2019 portant approbation du règlement intérieur ALAE/ALSH,

Considérant qu'il convient de l'actualiser afin de tenir compte :

- Des évolutions issues notamment de l'AMO sur l'harmonisation et la mise en cohérence des tarifs du service Enfance Jeunesse,
- De l'offre possible en ALAE le mercredi en journée complète suite au passage envisagé du rythme scolaire sur 4 jours sur certaines communes pour la prochaine rentrée scolaire.

Il est proposé un règlement des ALAE et ALSH présenté en annexe, comprenant les nouveautés suivantes :

- La suppression de l'accueil de la fin de l'école à 13h sans le repas,
- L'accueil d'un enfant sans réservation préalable et sans justificatif valable entraîne une majoration du tarif de l'activité qui sera le double du tarif normal,
- Pour L'ALAE du mercredi et l'ALSH, il est possible de réserver ou d'annuler une réservation jusqu'à 7 jours avant le jour d'accueil,
- Après 3 retards non valablement justifiés, une pénalité de 15 € sera appliquée à chaque nouveau retard.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

## DÉCIDE

**D'approuver le règlement intérieur ALAE/ALSH présenté en annexe de la délibération ;**

**D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

### **D-2022-105-7-5 Demande subvention travaux édilité - SAINTE-FOY**

Dans le cadre de la compétence voirie, il est proposé de réaliser la réfection de trottoirs sur voie communale (parking aux abords du nouveau groupe scolaire élémentaire), pour mise en conformité sur la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES pour un montant total de travaux HT de 59 665 €.

Monsieur le Président demande l'autorisation de solliciter une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour réaliser ces travaux de la manière suivante :

Tranche des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subvention susceptible d'être accordé	Montant de la subvention susceptible d'être perçue
<50 000,00 €HT	50 000,00 €	40%	20 000,00 €
Entre 50 000,00 et 100 000,00 €HT	9 665,00 €	20%	1 933,00 €
<b>Montant total de la subvention susceptible d'être perçue</b>			<b>21 933,00€</b>

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

## DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour réaliser les travaux de trottoirs sur cette voie communale à Sainte-Foy-de-Peyrolières.

### **D-2022-106-3-5 Redevance d'occupation du domaine public – TEREGA**

La redevance d'occupation du domaine public routier et non routier par les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression, doit être perçue par le gestionnaire de la voirie. Pour les voiries communales, il s'agit de la communauté de Communes Cœur de Garonne.

Il est donc nécessaire de fixer le montant de la redevance qui n'a pas été fait depuis la fusion en janvier 2017 pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Vu le décret n°2007-605 du 25 avril 2007 imposant aux transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due, dès lors que ces derniers sont compétents en matière de voirie. Cette redevance tient compte d'une revalorisation annuelle, basée sur l'indice d'ingénierie paru au Journal Officiel (1.27 pour l'année 2021)

Monsieur le Président propose :

De calculer la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier ;

De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier par les ouvrages de gaz naturel à haute pression.

Détail du calcul :

$$\text{RODP 2021} = [(0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1.27$$

Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP / Linéaire global)	Linéaire estimé (L)	Formule de calcul	Montant redevance
2021	33389 m	15%	5008 m	[(0.035 euros X L) + 100 euros] X 1.27	350 euros

Seules les voies communales sont prises en compte, les chemins ruraux et le domaine privé de la commune ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la RODP.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'instaurer et d'appliquer le principe de la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier par les ouvrages de gaz naturel à haute pression.

De fixer le montant le montant de la redevance pour l'ensemble du territoire :

$$\text{RODP 2021} = [(0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1.27$$

Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP / Linéaire global)	Linéaire estimé (L)	Formule de calcul	Montant redevance
2021	33 389 m	15%	5 008 m	[(0.035 euros X L) + 100 euros] X 1.27	350 euros

D'intégrer ce mode de calcul et de l'appliquer annuellement en fonction de l'indice d'ingénierie.

#### 4. RESSOURCES HUMAINES

##### D-2022-107-4-2- Création de deux postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) Direction Education- Jeunesse

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La communauté de communes décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux CUI – CAE pourraient être recrutés au sein de la communauté de communes, pour exercer les fonctions d'Animateur(ice) Jeunesse à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

(9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Il est proposé à l'assemblée :

- Le recrutement de deux CUI - CAE pour les fonctions d'Animateur(ice) Jeunesse à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 1 an renouvelable.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**De recruter deux CUI - CAE pour les fonctions d'Animateur(ice) Jeunesse à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 1 an renouvelable.**

**D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

<b>D-2022-108-4-1 - Indemnité horaire de travail normal de nuit</b>
---

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'avis du CT en date du 31 mars 2022,

Il est proposé à l'assemblée d'instaurer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit dans les conditions suivantes :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- aux agents titulaires ou stagiaires,
- aux agents contractuels,
- aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- adjoints techniques
- agents de maîtrise
- agents sociaux
- adjoints administratifs
- rédacteurs
- attachés

**CONDITIONS D'OCTROI :**

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

**MONTANT :**

Le montant horaire de référence au 1er janvier 2002 (1er juillet 2000 pour la majoration pour travail intensif de la sous-filière médico-sociale) :

Taux :

- 0.17 euros par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit :

Taux :

- 0.80 euros par heure,

- ou 0.90 euros par heure pour la sous filière médico-sociale uniquement.

Aucune modulation ne peut être faite.

**CUMUL :**

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**D'attribuer, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité.**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.**

**D-2022-109-4-1 - Modification du règlement intérieur - Mise en place des 1607h**

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

L'article 1er du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 dispose que la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Dans ce contexte, il appartenait à chaque collectivité de délibérer afin de fixer son temps de travail annuel ainsi que les modalités de gestion du temps de travail pour l'ensemble des effectifs.

C'est ainsi que depuis juin 2018, la communauté de communes Cœur de Garonne a défini dans le cadre d'une délibération, son temps de travail annuel à 1568 heures.

C'est dans ce contexte, que la communauté de communes Cœur de Garonne a proposé de modifier le règlement intérieur et plus précisément la partie « 1/ Organisation du travail » pour fixer le temps de travail à la communauté de communes Cœur de Garonne à 1607 heures avec une date d'effet au 1er janvier 2022.

Par courrier reçu en date du 27 décembre 2021, la Préfecture demande à apporter des précisions à notre délibération n° D-2021-127-4-1 du 20 mai 2021 relative à la mise en œuvre des 1607h.

Les précisions sont de deux ordres :

- Détailler les modalités d'application de la journée de solidarité pour les agents à 35 heures
- Préciser que les temps partiels, au même titre que les temps non complets, ne bénéficient pas de jours de RTT car ils passent automatiquement sur un cycle à 35 heures.

Compte tenu de ces éléments d'information,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 7-1  
Vu la loi n° 2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et de la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale notamment son article 21  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées  
Vu la loi n° 2008-351 du 16 Avril 2008 relative à la journée de la solidarité  
Vu la loi n° du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique et notamment son article 47, VU le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale  
Vu le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat  
Vu la circulaire NOR INT/B/02/00106/C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale  
Vu la circulaire du Ministère de la fonction publique, n° NOR MFPP1202031C du 18/01/2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011  
Vu la circulaire du Ministère de la fonction publique, n° NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique  
Vu la délibération en date du 26 juin 2018 2001 instaurant les cycles de travail et la mise en place de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail de la communauté de communes  
Vu l'avis du Comité Technique du 31 mars 2022

Considérant,

La nécessité de mise en conformité règlementaire du temps de travail mis en œuvre à la communauté de communes Cœur de Garonne

Que le temps de travail des trois versants de la fonction publique doit être identique

Qu'il revient à l'organe délibérant de fixer et d'organiser le temps de travail de ses agents dans le respect du cadre règlementaire

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**De modifier le règlement intérieur qui prévoit l'organisation du temps de travail au sein de la communauté de communes selon les modalités précisées dans l'annexe jointe**

## **5. AFFAIRES DIVERSES**

### **D-2022-110-5-7 - convention d'objectifs et de moyens 2022-2026 – PETR Pays Sud Toulousain**

Il est proposé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens sur la période 2022-2026 entre les communautés de communes du Bassin Auterivain, du Volvestre, Cœur de Garonne et le PETR Pays du Sud toulousain afin de préciser les engagements de chacun des partenaires.

Il est rappelé :

- Le Rôle du PETR : animer le territoire - il mène des missions sur des thématiques établies, définies et encadrées par ses membres

- Les missions du PETR : accompagner les collectivités locales du territoire - il accompagne les politiques et actions des communautés de communes, et à travers elles, des communes du territoire, via une ingénierie à la fois financière (subventions européennes, nationales, régionales et départementales que le PETR du Pays Sud-Toulousain peut solliciter ou gérer) et humaine (équipe technique en complément des services intercommunaux et communaux).

À ce jour, le PETR du Pays Sud-Toulousain assume les missions et tâches suivantes :

- Application du Droit des Sols (ADS)
- Contractualisation avec l'Etat : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- Contrat Local de Santé (CLS)
- Contrat Territorial Occitanie avec la Région (CTO)
- Culture : 2 dispositifs schéma de développement culturel et programme régional « Projet Culturel de Territoire »
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Plan de mobilité rurale
- Programme LEADER – Union européenne / Région Occitanie
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Les communautés de communes apportent une double contribution depuis 2019 :

- Générale, à hauteur de 3€ par habitant et par an depuis 2016 (dont 0.5€ étaient fléchés sur l'ADS jusqu'à ce que les communes adhérentes prennent le relai avec une cotisation à 1€ par habitant) – 2021 : 106 344€
- Spécifique, à hauteur de 10 000€ chacune pour le PCAET et 10 000€ chacune pour le CLS

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**D'approuver la convention d'objectifs et de moyens sur la période 2022-2026 proposée entre les communautés de communes du Bassin Auterivain, du Volvestre, Cœur de Garonne et le PETR Pays du Sud toulousain ;**

**D'autoriser Monsieur le président à la signer.**

**D-2022-112-5-7 - Charte d'accueil Cœur de Garonne**

Les agents d'accueil de la communauté de communes ont participé à une formation INTRA intitulée : « Harmonisation des pratiques d'accueil et mise en œuvre d'une charte d'accueil du public ».

Les attentes de la communauté de communes :

- ✓ Elaborer une charte d'accueil du public
- ✓ Harmoniser les pratiques d'accueil sur l'ensemble des sites
- ✓ Confier cette mission à un groupe de travail composé d'une dizaine d'agents en charge de fonctions d'accueil du public

Cette démarche a conduit à l'élaboration d'une charte d'accueil (annexée à la présente délibération).

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

D'approuver la charte d'accueil Cœur de Garonne.

**D-2022-113-1-1 - Autorisation de signer le marché relatif à la conception, conditionnement et livraison de repas en liaison froide à domicile**

Le marché relatif à la conception, conditionnement et livraison de repas en liaison froide à domicile a été lancé le 24 février 2022 avec une date limite de remise des propositions fixée au 28 mars 2022 (procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique).

Après analyse des propositions, il est proposé de retenir l'opérateur économique comme suit :

Opérateur économique proposé	Montant maximum annuel en € HT
VITAME	<b>380 000€</b>

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

### **DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché et tous les documents afférents.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h55.**



Le Président,  
Paul-Marie BLANC